

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 16 JUIN 2015**

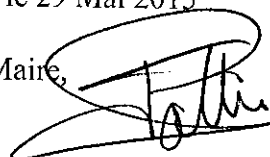
Les membres du conseil municipal sont convoqués le 16 Juin 2015 à 20 heures 30, en séance ordinaire.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 Avril 2015,
- Recomposition du conseil communautaire de la CDC Méduillienne,
- Champs captant,
- Point sur les travaux d'enfouissement des réseaux,
- Questions diverses,
- Informations diverses.

Le Temple, le 29 Mai 2015

Le Maire,



Les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire le 16 Juin 2015 à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur PALLIN Jean-Luc, Maire.

Présents : Mrs MARTIN Stéphane, BIESSE Jean-Pierre, MAURIN Jean-Jacques, ROBERT Michel, BEAUBOIS Cédric, CORNE Philippe, CUMERLATO Jean-François, Mmes DELUGIN Delphine, GASSIAN Bérengère, JUARROS Emeline, HALARD Françoise (pouvoir à Monsieur PALLIN), NOUETTE-GAULAIN (pouvoir à Mme JUARROS), Mrs PREVOT Bruno (pouvoir à Mr CORNE), Mr BOS Guillaume (pouvoir à Mr MAURIN),

Le procès-verbal de la séance du 15 Avril 2015 est adopté à l'unanimité sans observations.

### **RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – CHOIX DU NOMBRE DE CONSEILLERS ET REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES COMMUNES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire lors de sa séance du 8 Juin 2015 a décidé, à l'unanimité, de fixer ainsi la composition du conseil communautaire :

- Le nombre de sièges est de 30 se décomposant comme suit :

- répartition des sièges par commune

Avensan	4
Brach	1
Castelnau de Médoc	6
Listrac-Médoc	4
Moulis en Médoc	3
Le Porge	4
Sainte-Hélène	4
Salaunes	2
Saumos	1
Le Temple	1

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le nombre de sièges de conseillers communautaires et leur répartition entre les communes doivent respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune selon les éléments suivants :

- le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui résultant de l'application du tableau III de l'article L5211-6-1 du CGCT et de l'application des règles dérogatoires prévues au IV du même article,
- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement, authentifié par le plus récent décret publié, soit le décret n° 2014-1611 du 24 Décembre 2014,
- chaque commune dispose d'au moins un siège,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part des sièges attribués à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres (c'est-à-dire plus ou moins 20 % du nombre moyen d'habitants par siège de conseiller communautaire) sauf dans les 2 cas prévus à l'article L5211-6-1-2<sup>ème</sup> -e du CGCT, à savoir :
  - lorsque la répartition effectuée en application des dispositions de droit commun conduirait à ce que la répartition des sièges attribués à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale, et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit l'écart à la moyenne,
  - lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV (c'est-à-dire avant attribution forfaitaire d'un siège aux communes ne pouvant bénéficier d'un siège dans le cadre de la répartition en fonction de la population) conduirait à l'attribution d'un seul siège, sachant que dans ce cas, l'attribution d'un second siège qui saurait conduire à ce qu'une commune moins peuplée dispose de plus de sièges qu'une commune dont la population serait égale ou supérieure.

Considérant que l'accord doit être validé à la majorité qualifiée « renforcée » des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celle-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celle-ci, le silence gardé par une commune ne valant pas acceptation. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Considérant qu'à défaut d'accord amiable dans le délai imparti la composition du conseil communautaire sera fixée selon la répartition automatique prévue aux paragraphes II à VI de l'article L5211-6-1 du CGCT.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, émet un avis favorable à la délibération du conseil communautaire.

### **GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE POUR L'ALIMENTATION D'EQUIPEMENTS NECESSITANT UNE PUISSANCE SUPERIEURE A 36KVA**

Le conseil municipal

Vu la loi du 7 Décembre 2010 sur la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité, doit loi NOME reprise dans le Code de l'Energie,

Vu l'article L.337-9 du Code de l'Energie, qui indique que les clients ne pourront plus bénéficier des Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 KVA, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016,

Vu le code des marchés publics,

Considérant que le conseil syndical du SIEM a décidé, par délibération référence Dé11804032015 de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité en vue de l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance supérieure à 36 Kva dans le cadre de l'arrêt des Tarifs Réglementés de Ventes,

Considérant que la mission du SIEM consiste à assurer la consultation et sa publicité, l'animation de la commission d'appel d'offres spécialement constituée, chaque membre du groupement de commandes signant et exécutant le marché pour ce qui le concerne,

Après en avoir délibéré,

- décide d'adhérer au groupement de commandes porté par le SIEM,
- désigne Monsieur BIESSE pour représenter la municipalité au sein de la CAO visé dans la convention de constitution du groupement de commandes « Achat d'électricité pour l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance égale ou supérieure à 36 KVA »,
- autorise Monsieur le Maire à signer et exécuter la convention et signer tous documents afférents à cette affaire pour ce qui le concerne.

### **CHAMPS CAPTANTS**

Monsieur le Maire donne le compte-rendu des réunions qui se sont tenues. Il ressort de ces réunions que Bordeaux Métropole souhaite ramener les forages de la commune de Saumos sur la commune de Le Temple. Des forages d'essais seront réalisés. Monsieur PALLIN a proposé qu'un forage d'essai soit fait près du forage existant (château d'eau Commune de Saumos), un deuxième forage d'essai sur le terrain de l'ancienne déchetterie, terrain appartenant à la commune de Saumos.

BRGM se déclare contre un forage d'essai à proximité du forage existant au château d'eau : risque de pollution du forage existant et contre un forage d'essai sur le terrain de l'ancienne déchetterie car trop éloigné. Bordeaux Métropole retiendrait la proposition d'un forage d'essai sur le terrain de l'ancienne déchetterie.

Une réunion organisée par le Syndicat des Sylviculteurs aura lieu à la salle des fêtes du Temple le 19 Juin 2015 à 14 heures.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux d'enfouissement des réseaux télécommunications et éclairage public Route du Porge et Route de Saumos. Les travaux de dépose restent à réaliser.

**Plan d'accessibilité** : Monsieur le Maire rappelle que le plan de programmation des travaux à réaliser pour la mise en accessibilité doit être réalisé avant le 27 Septembre 2015. Ce plan doit indiquer les travaux à réaliser, le coût, et le planning prévisionnel des travaux qui devront être terminés en 2018. Dans l'éventualité où ce plan de programmation ne pourrait être réalisé il convient d'en informer la communauté de communes « Médullienne » avant le 27 Juin 2015. Une réunion a lieu le 24 Juin 2015 à 9 heures à la CDC « Médullienne » dans le cadre de la réalisation de l'agenda accessibilité. L'ordre du jour est le suivant : bilan phase 1 (synthèse patrimoniale, pistes stratégiques, lancement de la phase 2 (élaboration du programme concerté).

Monsieur le Maire fait le point sur le dossier de réaménagement de la caserne et des concertations menées avec Gironde Habitat. L'étude de sol et de préconisation de

l'assainissement a été réalisée par l'Entreprise TRISCOS pour un montant de 850,00 euros HT à la charge de la commune.

Une commission composée de Monsieur BIESSE Jean-Pierre, Monsieur CUMERLATO Jean-François et Madame DELUGIN Delphine est créée.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Association Culturelle et Sportive organisera un bal le 31 Juillet 2015 et un concours de pétanque en collaboration avec l'Union des Propriétaires et Chasseurs le 1<sup>er</sup> Août après-midi. La traditionnelle fête des Amis de l'Eglise aura lieu le 2 Août 2015, journée au cours de laquelle un vide-greniers sera organisé par l'Union Sportive Le Temple-Le Porge (section football).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'enquête publique pour le projet photovoltaïque sur la propriété de Monsieur BOS Franck au lieu-dit le Crastieu se déroulera du 22 Juin au 24 Juillet 2015.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes « Médullienne » instruit les autorisations de droit des sols depuis le 8 Juin 2015 et non au 1<sup>er</sup> Juillet 2015 comme prévu initialement.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame LARTIGAUT Aurélie a été tiré au sort pour le Jury d'Assises.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été procédé à une éclaircie (bois de chêne) terrain derrière le cimetière et à une coupe rase sur le terrain communal lieu-dit « Clot-Arriou ». La recette s'élève à la somme de 9 891,50 euros HT.

La kermesse des écoles aura lieu le 26 Juin 2015.

A l'issue de la cérémonie organisée par les Anciens Combattants pour l'appel du 18 Juin un apéritif sera offert par la municipalité.

Le montant du FDAEC 2015 sera de 11 589,00 euros.

Monsieur le Maire donne le compte-rendu du conseil d'école du 16 Juin 2015.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune du Porge a fait don de ses anciennes rampes de skate-park.

Madame GASSIAN Bérengère donne le compte-rendu de l'assemblée générale de l'AAPAM.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Clôture cour de la mairie** : Monsieur BIESSE présente le projet de travaux de clôture et d'accès qui seront réalisés. Différentes solutions variant de 9 000,00 à 12 000,00 euros selon les matériaux utilisés pour la clôture. Ces travaux seront financés à l'aide de la subvention de 7000,00 euros non prévue au budget 2015 attribuée par Pascale GOT au titre de la réserve parlementaire pour l'aménagement des accès au parking de la salle des fêtes.

Après discussion, il est décidé de retenir la solution Modèle Clin ton pierre. Ces travaux seront réalisés par l'entreprise OCVM BTP Environnement qui réalisera également les travaux d'aménagement d'une aire de saut en longueur à la Lebadé.

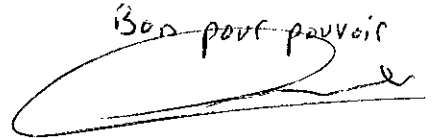
Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par Monsieur et Madame PARRIAUD, repreneurs du fonds de commerce « Le Petit Temple » par lequel ils sollicitent un prêt de 10 000,00 euros de la commune remboursable en totalité au 1<sup>er</sup> Juillet 2016. Le conseil municipal décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

**MARTIN Stéphane**

**BIESSE Jean-Pierre**

**PREVOT Bruno**

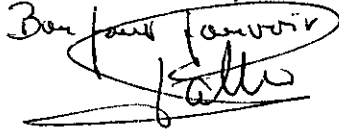


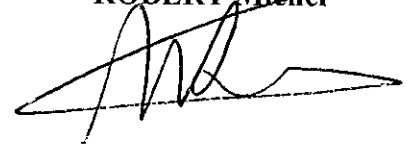
*Bon pour pouvoir*  


**HALARD Françoise**

**MAURIN Jean-Jacques**

**ROBERT Michel**

*Bon pour pouvoir*  


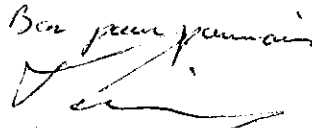


**CUMERLATO Jean-François**

**BOS Guillaume**

**BEAUBOIS Cédric**



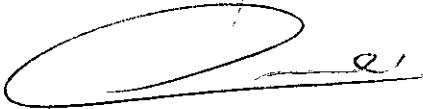
*Bon pour pouvoir*  




**CORNE Philippe**

**DELUGIN Delphine**

**JUARROS Emeline**



**GASSIAN Bérengère**

**NOUETTE-GAULAIN Karine**

*Bon pour pouvoir*  


*Bon pour pouvoir*

